

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D237 et D191E1
au territoire des communes de AMBLETEUSE et BAZINGHEN
TRAVAUX
Signalisation horizontale
Section hors agglomération
1 journée dans la période
du 20 août 2024 au 06 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 02/08/2024, par laquelle le CONSEIL DEPARTEMENTAL SM3R, fait connaître le déroulement des travaux de Signalisation horizontale, 1 journée dans la période du 20/08/2024 au 06/09/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Signalisation horizontale, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D237 du PR 0+0 au PR 0+430 et D191E1 du PR 64+961 au PR 66+780, hors agglomération, une journée dans la période du 20 août 2024 au 06 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BAZINGHEN, AMBLETEUSE, AUDRESSELLES et AUDINGHEN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D237 du PR 0+0 au PR 0+430 et D191E1 du PR 64+961 au PR 66+780, hors agglomération, sur le territoire des communes de AMBLETEUSE et BAZINGHEN, une journée dans la période du 20 août 2024 au 06 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D940 et D191 au territoire des communes de BAZINGHEN, AMBLETEUSE, AUDRESSELLES et AUDINGHEN.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 8 août 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES



securise
automat

Gîte de vacances
- Espace bien être

Musée du Mur
de l'Atlantique

HARINGZELLES

ONGLEVERT

Ferme 7 Vents -
Gîte Chambres d'hôtes...
Les mieux notés

BERTINGHEN

GRAND-MAISON

FERQUENT

Audresselles

Bazinghen

Cemping Le Beaucamp

Le Cap d'Opale

Musée 39-45

Haras des Argousiers

Ambleteuse

LA PARTHE

Fort d'Ambleteuse

PAN AUX ŒUFS

